

Pétition demandant la création d'une commission d'enquête sénatoriale sur les effets secondaires des vaccins contre le covid-19

written by Christine Tasin | 19 janvier 2022





Chacun sait, sur RR, que je suis opposée par principe aux pétitions ayant compris qu'elles ne servaient dans l'immense majorité des cas qu'à offrir au responsable de la pétition des adresses courriel ou même des adresses tout court de gens à taper et que, en plus elles ne font pas changer d'avis les décideurs. Une campagne de dénigrement ou de menaces sur les réseaux sociaux est infiniment plus efficace, hélas, pour imposer le politiquement correct.

Mais nos pétitions à nous, les patriotes... ne changent rien et celles destinées au Sénat non plus puisque la loi, grand seigneur, autorise le Sénat à accepter-s'il le veut- des pétitions sur son site mais rien ni personne, même des millions de signatures de l'obligent à en tenir compte. C'est d'ailleurs ce qui s'est toujours passé jusqu'à présent...

Je répète que 100 lettres reçues par un député ou un Ministre voire par l'Elysée ont plus de chance d'interpeller et ébranler qu'une pétition...

.

C'est pourquoi je relaie sur RR la pétition ci-dessous. Parce que le texte et la démonstrations en sont rigoureux et indiscutables et qu'il faut les utiliser. Chacun fait ce qu'il veut s'il désire la signer [sur le site du Sénat](#), peu me chaut. Et après tout si ça ne fait pas bien ça ne fait pas de mal, et on peut espérer -quoique...- que personne, au Sénat ne viendra récupérer les courriels...

Non ce que je vous propose c'est d'imprimer le texte de cette pétition et de l'envoyer à un maximum de personnes, maires, adjoints, élus nationaux, régionaux, départementaux... mais surtout aux journalistes, en nombre ! Et surtout aussi imprimez-les et mettez-les dans les boîtes aux lettres... les gens doivent savoir, doivent comprendre, c'est notre seule façon d'ébranler le système.

L'auteur est un jeune et dynamique médecin, Julien DEVILLEGER, qui a évidemment été suspendu parce que non vacciné, il a un parcours intéressant.

<https://guyboulianne.com/2021/09/30/lagence-regionale-de-sante-en-charente-a-notifie-sa-suspension-dexercice-au-dr-julien-devilleger-pour-setre-oppose-a-la-vaccination/>

Et ce qui me semble très intéressant dans le texte ci-dessous c'est que, pour la première fois, officiellement, le très important sujet des effets secondaires est abordé sans langue de bois, alors que, il y a encore 15 jours, Véran osait dire à la télé que le vaccin était sûr, sans morts ni effets secondaires... on a là un boulevard. A nous de savoir l'utiliser.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'épidémie due au covid-19 a provoqué au courant de l'année

2020 une situation considérée comme une urgence sanitaire majeure. Devant ce coronavirus inconnu, dont la première forme a été déclarée à Wuhan en 2019, les gouvernements se sont retrouvés face à une situation complexe.

La France a décidé d'appliquer des mesures plus sécuritaires que sanitaires, qui ont affecté une grande partie de nos citoyens : mesures barrières, confinement, couvre-feu, et masques y compris chez les enfants encore aujourd'hui, etc.

Puis, le Gouvernement a choisi d'appliquer une stratégie uniquement « vaccinale » s'appuyant sur des injections de médicaments préventifs génériques expérimentaux, promettant des effets rapides. Une stratégie du « tout vaccinal » s'est alors mise en place, réponse unique aux vagues successives de cas positifs, en interdisant les traitements précoces (pour des raisons qu'il restera à évaluer lors d'autres commissions d'enquête), pourtant utilisés avec succès dans de nombreux pays comme en Inde.

Pseudo-vaccins usant de nouvelles technologies

Ces « vaccins » ne reposent pas, dans leur conception et dans leur action, sur des méthodes traditionnelles d'élaboration des vaccins selon Pasteur. Ces médicaments préventifs génériques expérimentaux utilisent de nouvelles technologies, pour la majorité à ARN messager et ADN recombinés, jamais utilisées chez l'homme pour lutter contre une infection.

Leur autorisation de mise sur le marché (AMM) a été donnée dans le cadre d'une procédure d'urgence, après étude accélérée de phase I et II dont les conditions d'exécution n'ont pas été transparentes. La phase III est toujours en cours, les premiers résultats sont attendus pour 2023 : il s'agit de substances expérimentales dont les effets bénéfiques, s'ils existent, semblent de très courte durée et dont les effets indésirables à long et moyen terme sont inconnus et, pour certains, inquiétants (modification du génome et de

l'épigénétique ?).

Du fait de son ampleur même, cette campagne « vaccinale », réalisée en pleine épidémie et à un rythme très soutenu, devrait être suivie d'une campagne de surveillance et de gestion du risque, similaire aux procédés habituels de surveillance et d'évaluation des risques en population générale.

Incertitudes sur les effets secondaires.

L'incertitude de sécurité de ces nouveaux « vaccins » utilisés en France s'est confirmée par le suivi des stratégies vaccinales mises en œuvre tant sur notre territoire, que sur celui des pays européens voisins.

Le vaccin Astrazeneca, d'abord proposé sans contre-indication particulière à l'ensemble de notre population, a été remis en cause du fait de nombreux cas de thromboses dans de nombreux pays européens, constatant une balance bénéfique de la « vaccination » et risque du covid, au moins incertaine, si ce n'est négative. Puis, un avis de la Haute Autorité de Santé du 9 juillet a demandé de vacciner par les autres vaccins disponibles. La France a d'ailleurs arrêté de commander ce vaccin.

Concernant le « vaccin » Moderna, après avoir été injecté sans restriction particulière concernant les catégories d'âge ou état de santé, il est maintenant remis en question par des pays voisins européens, en particulier scandinaves (Suède, Norvège, Danemark puis Finlande) et le Japon qui l'ont interdit aux hommes de moins de 30 ans.

Ces revirements dans les stratégies « vaccinales » confirment l'incertitude qui règne sur les effets secondaires de ces injections.

Cette incertitude, illustrée par ces deux revirements, interpelle, car les effets secondaires avérés touchent une

population relativement jeune, peu ou pas sujette aux complications du covid, mais risquant de développer un effet grave post-vaccinal.

Il convient de mettre ces deux faits en perspective des effets secondaires déclarés par différents organismes officiels dépendant des Etats.

Le VAERS (Vaccine Adverse Events Reports, base de données des effets secondaires des vaccins aux États-Unis) rapporte plus d'un million d'effets secondaires, dont 21 000 décès confirmés au 27 décembre 21 et 20 560 myocardites. Selon le VAERS, les inoculas contre le covid-19 ont accumulé, en 1 an, plus d'effets secondaires graves que TOUS LES AUTRES VACCINS RÉUNIS EN 34 ANS.

L'agence européenne du médicament (EMA) relève des effets secondaires suspectés d'être associés à cette campagne de vaccination, publiés sur EudraVigilance (base de données de l'EMA, de rapport d'effets indésirables de l'UE hors UK) :

les effets indésirables globaux retenus par EudraVigilance sont publiés pour un total de signalements de 1 327 876 observations, au 1er janvier 2022.

Pfizer : 668 442 ; Moderna : 188 082 ; Astra: 428 330 ; Janssen: 43 022.

Et, un total de 36 267 décès susceptibles d'être en rapport avec l'administration de l'injection.

(Pfizer : 16 481 décès ; Moderna : 10 170 décès ; AstraZeneca : 7 371 décès ; Janssen : 2 245 décès).

D'autres chiffres dans le monde interpellent, 50 % des myocardites et des péricardites sont survenues après l'injection de la seconde dose singulièrement chez les moins de 30 ans, (chiffres VAERS confirmés en UE, en UK, en Israël) et touchent d'autant plus les plus jeunes (moins de 20 ans).

En France, selon les mots de la directrice générale de l'ANSM, elle-même, lors de son audition au Sénat, le 29 décembre 2021, « on le sait, il y a une sous-déclaration en pharmacovigilance ». Malgré tout, elle s'inquiète du taux élevé de déclarations, comparativement aux années précédentes :

« A mi-novembre 2021, nous avons 110 000 déclarations d'effets indésirables pour les 4 vaccins anticovid. Dans une année normale, nous avons 45 000 déclarations tous médicaments confondus ».

Les effets secondaires déclarés à l'ANSM en moins d'un an en France s'élèvent à 121 486 cas dont 24 % graves. Thrombose, myocardite, péricardite, pancréatite aiguë, polyarthrite, troubles du rythme cardiaque, zona et maintenant encéphalites et maladie à prions (dite de la vache folle) sont des complications bien décrites. Plus de 1 100 décès, rien que pour le vaccin Pfizer, sont signalés sur le site de l'ANSM.

On estime habituellement que 10 % seulement des cas sont déclarés.

Cette absence dans le suivi de pharmacovigilance est constatée par nombre de travaux universitaires, soulignant le manque d'informations des soignants, leur temporalité restreinte pour exercer un suivi des patients. Ce déficit de moyens peut entraîner des dérives, comme un fort taux de non-prise en compte d'effets secondaires et l'autocensure des soignants sur les déclarations par méconnaissance du mécanisme compliqué de déclaration en pharmacovigilance.

De plus, les vaccinodromes n'ont pas assuré le service « après-vente », laissant les personnes en situation de détresse et sans réel recours possible.

L'incertitude sur les effets secondaires de ces vaccins doit être levée

Les effets secondaires des pseudo-vaccins ne sont pas pris en

compte dans l'action gouvernementale, le ministre de la Santé s'obstinant à nier les décès, pourtant signalés par l'agence gouvernementale française.

Ces déclarations négationnistes sont suivies d'une forte incitation vaccinale de la part du Gouvernement, que ce soit par des discours, mais également par des mesures restrictives de liberté qui ont été votées au sein de l'hémicycle.

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge l'obligation vaccinale pour les soignants et soumet les libertés fondamentales au pass sanitaire pour les citoyens à partir de 12 ans et risque d'être aggravée par le vote de la loi en cours d'examen en ce début janvier, transformant le pass sanitaire en vaccinal.

Actuellement, les autorités sanitaires poussent à la vaccination des enfants à partir de 5 ans, alors que les enfants de moins de 19 ans risquent moins du covid que de la grippe saisonnière ordinaire (zéro risque du covid chez les enfants sans comorbidités) et que le pseudo-vaccin ne protège pas des contaminations : aucun intérêt individuel, ni collectif, mais des effets indésirables qui pourraient se révéler catastrophiques pour notre pays dans un futur proche.

L'action gouvernementale ne prend pas en compte les effets secondaires déclarés liés aux « vaccins » et poursuit une politique de quasi-obligation vaccinale, sans un système de pharmacovigilance proportionné à ces mesures.

Rôle de protection du Parlement

Le rôle du Parlement est de contrôler l'action gouvernementale. Il est aussi de faire le lien entre politiques et citoyens, indispensable à la vie démocratique de notre pays.

Depuis plusieurs mois, ce lien est distendu et une rupture de confiance s'observe entre une partie de la population et le

pouvoir. Des manifestations citoyennes d'ampleur et à l'opposé, les mesures attentatoires aux libertés fondamentales du Gouvernement s'accroissent.

L'impératif est d'autant plus grand, au vu de l'échelle de « vaccination », avec pour rappel une troisième dose nécessaire pour la validité du passe sanitaire et bientôt une quatrième et l'élargissement de la vaccination des enfants à partir de 5 ans.

Devant le nombre de décès et d'accidents graves laissant des séquelles à long terme, un moratoire de la « vaccination » est urgent.

Afin d'éviter une catastrophe sanitaire d'ampleur nationale dans les prochaines années, le Sénat se doit, avant de laisser l'exécutif poursuivre sa stratégie d'obligation indirecte de participation à des essais cliniques d'injections génériques, de s'assurer que la pharmacovigilance est suffisante pour détecter des effets secondaires sur court, moyen et long terme.

Pour cela, nous demandons un arrêt immédiat des injections et qu'une commission d'enquête sénatoriale chargée de faire un état des lieux des effets secondaires consécutifs à l'injection vaccinale contre le covid-19, ainsi que du système de pharmacovigilance français, soit constituée.